PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Paulin sera en vigueur pour troisième exercice financier en 2022. Il a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2021. Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, les lundis, mardis mercredis et vendredis entre 10h et 15 h, et les jeudis entre 10 h à 20 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice financier suivant;

- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

  M.R.C. de Maskinongé
  651, boul. Saint-Laurent Est, Louiseville (Québec) J5V 1J1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 238-14 de la M.R.C. de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À SAINT-PAULIN, ce premier jour du mois d'octobre deux mille vingt-et-un (2021-10-01).

Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier